



Ville d'Ottawa  
Cadre des débentures durables  
Décembre 2023

## Table des matières

Table des matières.....	1
Portrait d'Ottawa.....	2
Cadre des débentures durables.....	3
Affectation du produit.....	4
Processus d'évaluation et de sélection des projets .....	9
Gestion du produit.....	10
Reddition de compte .....	10
Conformité.....	11
Examens indépendants.....	12

## Portrait d'Ottawa

La Ville d'Ottawa (« Ottawa » ou la « Ville ») est la capitale nationale du Canada, ainsi que la quatrième ville en importance au pays et la deuxième en Ontario. Elle œuvre à bâtir « un avenir plus vert, résilient et viable », de même qu'à promouvoir un développement durable sur le plan de l'environnement.

Services familiaux et sociaux, santé et sécurité publique, loisirs et culture, art et patrimoine, parcs, routes et déplacements, gestion des déchets et du recyclage, urbanisme, développement économique : quel que soit le domaine, la durabilité est au cœur des activités de la Ville. En tant qu'administration municipale, Ottawa est responsable de programmes et services publics dont dépendent plus d'un million de personnes au quotidien. Bon nombre des projets qu'elle finance s'inscrivent dans une optique sociale, environnementale ou socioenvironnementale. En novembre 2017, elle est devenue la première municipalité du pays à émettre des obligations vertes. Au nombre de quatre, celles-ci totalisent aujourd'hui 1,027 milliards de dollars canadiens.

En janvier 2022, la Ville a approuvé le Plan directeur sur les changements climatiques, qui vise à prendre des mesures collectives inédites afin de transformer Ottawa en une ville propre, écologique et résiliente d'ici 2050. Dans une optique d'atténuation et d'adaptation, celui-ci définit d'ambitieuses cibles climatiques intermédiaires pour les prochaines décennies :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité de 43 % d'ici 2025, de 68 % d'ici 2030, de 96 % d'ici 2040 et de 100 % d'ici 2050 (par rapport aux niveaux de 2012).
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre des opérations municipales de 30 % d'ici 2025, de 50 % d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2040 (par rapport aux niveaux de 2012).

Le Plan directeur sur les changements climatiques définit huit mesures prioritaires pour 2020-2025 :

1. Déployer Évolution énergétique, un plan d'action pour atteindre les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'Ottawa.
2. Évaluer la vulnérabilité aux changements climatiques et élaborer une stratégie de résilience climatique.
3. Appliquer l'optique des changements climatiques au nouveau Plan officiel de la Ville et à ses documents complémentaires.
4. Appliquer l'optique des changements climatiques à la gestion des biens et aux projets d'immobilisation.
5. Établir un budget carbone et une structure-cadre de comptabilité, et examiner la faisabilité d'y intégrer le carbone intrinsèque.
6. Trouver des options de stockage du carbone et réfléchir au rôle des infrastructures vertes.
7. Encourager l'action collective par la sensibilisation ainsi que par des mesures incitatives, des mesures de soutien et un travail de persuasion auprès des instances supérieures.
8. Établir une structure de gouvernance pour coordonner les efforts des divers acteurs et mobiliser la collectivité.

Chaque année, Ottawa publie sur son [site Web](#) un rapport d'étape sur les émissions de gaz à effet de serre de la Ville et de la collectivité ainsi que sur les progrès réalisés en regard des cibles et des mesures prioritaires.

- La Ville a élaboré, développé et mis en œuvre des initiatives ambitieuses pour atteindre ses objectifs de durabilité, notamment des programmes de prêts pour les rénovations visant l'efficacité énergétique qui aideront les résidentes et résidents et les entreprises locales à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.
- Elle s'est aussi engagée à appuyer la transition vers les véhicules électriques; la société de transport public d'Ottawa, OC Transpo, compte remplacer tous ses autobus par des modèles à émission zéro d'ici 2036.
- Santé publique Ottawa offre divers services gratuits sans rendez-vous à l'ensemble des résidentes et résidents, dans des centres de santé et de bien-être de quartier accessibles : vaccination, services sociaux et d'emploi, examens dentaires, santé mentale, dépendance et consommation de substances, parentalité, et dépistage du diabète.
- Les programmes de logement abordable municipaux, comme Action Ottawa, Rénovations Ontario et le Programme d'aide pour la mise de fonds pour l'accès à la propriété, améliorent l'abordabilité des logements pour les familles à faible revenu admissibles avec des logements subventionnés, et aident les ménages à revenu faible ou modeste admissibles à couvrir les coûts du logement.
- Le Programme de report du paiement de la facture d'eau pour les personnes âgées et en situation de handicap à faible revenu permet aux personnes admissibles de suspendre leur facture des services d'eau.

## Cadre des débentures durables

Succédant au cadre des débentures vertes initialement publié en 2017, le nouveau cadre des débentures durables définit trois types de débentures que la Ville peut octroyer :

1. Débentures vertes – Débentures dont les bénéfices seront entièrement utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets verts nouveaux ou existants (tels que définis dans « Affectation du produit » plus bas) qui correspondent aux quatre grands volets du cadre.
2. Débentures sociales – Débentures dont les bénéfices seront entièrement utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets sociaux nouveaux ou existants (tels que définis dans « Affectation du produit » plus bas) qui correspondent aux quatre grands volets du cadre.
3. Débentures durables – Débentures dont les bénéfices seront entièrement utilisés pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets verts et sociaux nouveaux ou existants (tels que définis dans « Affectation du produit » plus bas) qui correspondent aux quatre grands volets du cadre.

S'inscrivant dans la continuité des Green Bond Principles (2021), des Social Bond Principles (2023) et des Sustainability Bond Guidelines (2021) de l'International Capital Market Association (ICMA), le cadre comprend quatre grands volets :

1. Affectation du produit

2. Processus d'évaluation et de sélection
3. Gestion du produit
4. Reddition de comptes

Il décrit également les façons dont les débentures vertes, sociales et durables de la Ville s'harmonisent avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies et y contribuent. Des précisions supplémentaires sur les objectifs des débentures et les projets admissibles (définis plus bas) pourraient être fournies après l'octroi.

## Affectation du produit

La Ville compte affecter un montant équivalent au produit net de toutes les ventes de débentures vertes, sociales et durables pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, un ou plusieurs projets verts et sociaux nouveaux ou existants correspondant à l'une des catégories admissibles (les « projets admissibles »).

La période rétrospective pour l'allocation du produit des débentures aux projets admissibles est fixée à trois ans de l'émission. Conformément à la *Loi sur les municipalités* de l'Ontario, le produit des débentures doit, au moment de leur vente, être pleinement alloué à des projets d'immobilisations déterminés dans le règlement municipal d'attestation des débentures.

Les projets verts et sociaux admissibles sont décrits ci-dessous :

## Catégories vertes

Catégorie de projets admissibles	Catégories admissibles	ODD de l'ONU correspondants
Énergie renouvelable	<p>Construction, développement, acquisition, entretien et raccordement d'installations d'énergie renouvelable ou projets de transport et de distribution de cette énergie, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'énergie éolienne;</li> <li>b) de gaz naturel vert renouvelable;</li> <li>c) d'hydrogène (&gt;36,4 g d'équivalent CO<sub>2</sub>/MJ);</li> <li>d) d'énergie solaire;</li> <li>e) d'énergie géothermique dont les émissions directes sont inférieures à 100 g de CO<sub>2</sub>/kWh;</li> <li>f) de transfert de l'énergie des eaux usées;</li> <li>g) de déchets de la biomasse dont les émissions directes sont inférieures à 100 g de CO<sub>2</sub>/kWh;</li> <li>h) de barrages au fil de l'eau et à petite échelle de moins de 25 MW (les projets hydroélectriques de plus de 25 MW doivent respecter les seuils de densité de puissance et de cycle de vie des émissions<sup>1</sup>).</li> </ul>	

<sup>1</sup> Pour les projets hydroélectriques de plus de 25 MW mis en service avant 2020, l'intensité d'émissions est plafonnée à 100 g d'équivalent CO<sub>2</sub>/kWh, et la densité de puissance doit atteindre au moins 5 W/m<sup>2</sup>. Pour ceux mis en service en 2020 ou après, ces seuils sont plutôt de 50 g d'équivalent CO<sub>2</sub>/kWh et de 10 W/m<sup>2</sup>.

Catégorie de projets admissibles	Catégories admissibles	ODD de l'ONU correspondants
<b>Efficacité énergétique</b>	<p>Construction, développement, acquisition et entretien de produits et systèmes (à l'exception de l'équipement à carburant fossile) qui augmentent l'efficacité énergétique, réduisent la consommation d'énergie ou atténuent les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 30 % par rapport au point de référence, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les systèmes de chauffage et de refroidissement, l'éclairage, les technologies et l'équipement écoénergétiques;</li> <li>b) les systèmes de stockage, de gestion et de réduction de l'énergie (ex. : réseaux intelligents, unités de réponse à la demande et infrastructure connexe) qui permettent une surveillance plus efficace du transport et de la distribution et facilitent l'ajout de sources renouvelables au réseau;</li> <li>c) les projets d'amélioration énergétique et d'optimisation des contrôles pour réduire la consommation d'énergie ou augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments.</li> </ul>	 
<b>Prévention et contrôle de la pollution</b>	<p>Construction, développement, acquisition et entretien de terres, d'installations, de systèmes et d'équipement à des fins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'élargissement et d'amélioration des activités de gestion des déchets (prévention, réacheminement, réduction, recyclage, récupération, etc.);</li> <li>b) de collecte, de traitement/assainissement, de recyclage ou de réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux et des sols contaminés;</li> <li>c) de collecte, de transport et de traitement du recyclage, du compost et des déchets ménagers dangereux du public.</li> </ul>	 
<b>Transport propre</b>	<p>Construction, développement, acquisition et entretien d'infrastructures de transport sobres en carbone, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des infrastructures entièrement électriques, à l'hydrogène ou autrement sans émissions, y compris des véhicules privés et des systèmes de transport en commun (parc d'autobus, réseau de métro léger, etc.) et les infrastructures qui les soutiennent directement;</li> <li>b) les infrastructures cyclables et pédestres;</li> <li>c) les infrastructures de recharge électrique et de ravitaillement en hydrogène.</li> </ul>	

Catégorie de projets admissibles	Catégories admissibles	ODD de l'ONU correspondants
<b>Gestion durable de l'eau</b>	<p>Construction, développement, acquisition et entretien d'infrastructures, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des infrastructures durables d'eau propre et de valorisation de l'eau;</li> <li>b) des installations d'épuration et de gestion des eaux usées;</li> <li>c) des systèmes de drainage, de collecte et de gestion des eaux et d'autres installations prévenant les inondations, dont des solutions naturelles de gestion des eaux pluviales et des infrastructures matérielles;</li> <li>d) des solutions d'atténuation des inondations riveraines, urbaines et par ruissellement.</li> </ul>	
<b>Gestion écoresponsable des ressources naturelles et de l'utilisation du sol</b>	<p>Construction, développement, acquisition et entretien d'infrastructures, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des projets de préservation, de restauration et de gestion continue des forêts, des milieux humides, des cours d'eau (stabilisation des berges ou naturalisation) et d'autres habitats naturels et paysages dans la ville, y compris les parcs, les forêts, les îles, milieux humides, les terrains boisés et les zones de conservation;</li> <li>b) des projets visant à promouvoir, à protéger ou à restaurer la biodiversité dans les zones urbaines, au moyen de toits verts, de parcs et d'autres espaces verts.</li> </ul>	 
<b>Adaptation et résilience climatiques<sup>2</sup></b>	<p>Construction, développement, acquisition et entretien d'infrastructures, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la conception, la modernisation, l'installation ou la mise à niveau de bâtiments, de talus, de stations de pompage, de transports en commun et d'infrastructures et transport et autre pour atténuer les effets physiques des changements climatiques et augmenter la résilience face aux événements météorologiques extrêmes (vents violents, inondations, températures extrêmes, tempêtes de verglas, pannes de courant prolongées);</li> <li>b) des systèmes d'information et de communication sur les risques climatiques (observation, détection précoce, etc.) et d'autres projets connexes, comme l'évaluation ou la surveillance des risques et de la préparation, la cartographie de la chaleur et de la qualité de l'air, la modélisation intégrée du drainage de l'eau et l'élaboration d'une optique climatique;</li> <li>c) des initiatives de sensibilisation et de renforcement de la collectivité en matière d'atténuation des risques et de préparation;</li> <li>d) des systèmes distribués de production et de stockage d'énergie et d'autres systèmes d'alimentation électrique d'appoint.</li> </ul>	

<sup>2</sup> Besoin et applicabilité à préciser avec une évaluation de la vulnérabilité climatique.

Catégorie de projets admissibles	Catégories admissibles	ODD de l'ONU correspondants
<b>Bâtiments écologiques</b>	<p>Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de bâtiments répondant à au moins l'un de ces critères :</p> <p>a) certification des plans de conception, de construction ou d'exploitation obtenue ou anticipée au titre de l'une des normes du bâtiment suivantes, vérifiée par un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LEED, or ou platine;</li> <li>• BOMA BEST, or ou platine;</li> <li>• ENERGY STAR (cote &gt;85);</li> <li>• BuiltGreen High Density, or ou platine;</li> <li>• Novoclimat – Grand bâtiment multilogement;</li> <li>• Passive House Classic, Plus ou Premium;</li> <li>• Normes du bâtiment à carbone zéro CBDCa (flexible, passive ou renouvelable<sup>3</sup>);</li> </ul> <p>b) critères du niveau 2 de la norme municipale pour l'aménagement d'immeubles à haut rendement énergétique.</p>	

## Catégorie sociale

Catégorie de projets admissibles	Catégories admissibles	ODD de l'ONU correspondants
<b>Infrastructures de base abordables</b>	<p>Financement d'installations, de services, de systèmes et d'équipement qui améliorent l'abordabilité des infrastructures municipales de base, comme le réseau d'eau potable, les égouts, l'assainissement, le transport et l'énergie, notamment :</p> <p>a) des améliorations sécuritaires, abordables et universelles de l'accessibilité des infrastructures de transport (passages pour piétons, signaux sonores pour la circulation et les traverses piétonnes, transport public accessible, etc.);</p> <p>b) des projets de gestion durable de l'eau potable et usée (distribution durable et propre d'eau potable jusque dans les zones rurales<sup>4</sup>, gestion des eaux pluviales, aménagement de systèmes de drainage urbain durables, mesures d'atténuation des inondations, etc.).</p>	

<sup>3</sup> Pour être admissibles, les certifications passive et renouvelable des normes du bâtiment à carbone zéro de CBDCa doivent confirmer une amélioration de 20 % par rapport au Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada (CNÉB) de 2015 ou après.

<sup>4</sup> NTD : Le Programme d'assainissement de l'eau en milieu rural d'Ottawa offre des subventions pour des projets qui protègent la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines dans le secteur rural d'Ottawa. Les zones urbaines et rurales sont balisées sur le site Web : <https://ottawa.ca/fr/hotel-de-ville/budget-finances-et-planification-municipale/financement/financement-en-milieu-rural/programme-dassainissement-de-leau-en-milieu-rural-dottawa>.

Catégorie de projets admissibles	Catégories admissibles	ODD de l'ONU correspondants
<p><b>Accès aux services essentiels</b></p>	<p>Financement d'initiatives visant des services essentiels publics gratuits ou subventionnés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'éducation (y compris les universités les collèges, les écoles et les centres de formation publics);</li> <li>b) la santé (y compris les hôpitaux publics, l'équipement médical, les programmes soins dentaires, les installations et programmes de santé mentale et de dépendance, et les centres ou installations de santé grand public);</li> <li>c) le programme Soutiens essentiels de santé et de services sociaux pour les personnes à faible revenu qui ont des moyens limités<sup>5</sup>;</li> <li>d) les centres de services (y compris les garderies ON y va<sup>6</sup>, les centres récréatifs et communautaires, les centres pour personnes âgées, et les organisations qui offrent des services semblables à des populations ciblées – nouveaux arrivants, personnes sans abri, victimes de violence familiale);</li> <li>e) le programme de soins en foyer d'accueil spécialisé (centres d'accueil), qui offre du soutien financier pour les frais de logement aux adultes qui ne peuvent habiter seuls et qui ont besoin d'assistance pour leurs activités quotidiennes<sup>7</sup>.</li> </ul>	  
<p><b>Logements sociaux et abordables</b></p>	<p>Construction, développement, acquisition et entretien de bâtiments nouveaux ou existants qui offrent des logements correspondant à la définition de logements abordables dans le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance 2020-2030 de la Ville, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des logements pour ménages et personnes seules dont le loyer est inférieur à 30 % du revenu médian;</li> <li>b) des solutions de logement gratuit, comme des refuges pour sans-abri et des logements de transition pour les personnes et familles sans logis;</li> <li>c) des logements compatibles avec les programmes d'abordabilité fédéraux, provinciaux et municipaux, comme Action Ottawa, Rénovations Ontario et le programme d'aide pour la mise de fonds pour l'accès à la propriété;</li> <li>d) des logements compatibles avec les programmes municipaux de suppléments de loyer ou d'allocations de logement pour les personnes et les familles à faible revenu, comme le programme Logement d'abord, le programme de loyer indexé sur le revenu (LIR) et le programme de loyer inférieur au prix du marché<sup>8</sup>.</li> </ul>	

<sup>5</sup> NTD : L'admissibilité est déterminée en fonction du niveau d'actif maximal et du seuil de faible revenu (SFR) définis ici : <https://ottawa.ca/fr/famille-et-services-sociaux/aide-sociale-et-financiere/soumettre-une-demande-pour-de-laide-financiere/les-soutiens-essentiels-de-sante-et-de-services-sociaux-sesss>.

<sup>6</sup> NTD : Sont admissibles les familles d'enfants de 0 à 6 ans.

<sup>7</sup> NTD : Les personnes admissibles sont habituellement celles qui présentent une déficience ou un trouble psychiatrique, développemental ou physique.

<sup>8</sup> L'admissibilité est déterminée par le niveau d'actif maximal (50 000 \$ pour une personne seule et 75 000 \$ pour un ménage de deux personnes ou plus) ou la limite de revenu, selon le nombre de chambres dans le logement subventionné (voir le tableau ici : <https://housingregistry.ca/fr/le-processus/#eligibility>). La priorité est accordée aux ménages sans abri, c'est-à-dire qui fréquentent les refuges d'urgence ou qui vivent dans la rue; aux ménages en situation médicale constituant un danger de mort, c'est-à-dire dont un membre est atteint d'une maladie en phase terminale ou d'un trouble de santé qui met sa vie en danger et qui est empiré par les conditions de logement actuelles; et aux ménages en situation d'urgence relative à la sécurité, c'est-à-dire dont un membre fait l'objet de mauvais traitements par un membre de la famille ou un ancien partenaire.

Catégorie de projets admissibles	Catégories admissibles	ODD de l'ONU correspondants
<b>Autonomisation et avancement socioéconomiques</b>	Financement d'initiatives visant des services publics gratuits ou subventionnés qui font la promotion de l'autonomisation et de l'avancement socioéconomiques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'offre d'emplois et de ressources sociales aux jeunes, aux nouveaux arrivants, aux personnes recevant de l'aide sociale, aux personnes à faible revenu<sup>9</sup> et à d'autres groupes mal desservis;</li> <li>b) l'accès gratuit et équitable à des services de bibliothèque publique;</li> <li>c) un soutien aux micro/petites et moyennes entreprises<sup>10</sup> dont au moins un propriétaire appartenant à un groupe historiquement sous-représenté<sup>11</sup> détient au moins 51 % des parts;</li> <li>d) des refuges, de l'aide financière et du counseling pour les victimes de violence fondée sur le genre;</li> <li>e) la lutte contre le racisme, au moyen de projets de renforcement de la capacité des fournisseurs de services, de campagnes de sensibilisation, de centres d'activités communautaires et de développement des aptitudes dans les communautés racisées.</li> </ul>	  

## Processus d'évaluation et de sélection des projets

La responsabilité de la sélection des projets admissibles revient à la Direction générale des finances et des services organisationnels (DGFSO), en consultation avec des parties prenantes expertes internes et externes telles que la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau, la Direction générale des services sociaux et communautaires, la Direction générale des travaux publics, la Direction générale des services de transport en commun, les Services juridiques et d'autres unités, au besoin. La DGFSO retient les projets d'immobilisations admissibles qui correspondent aux lignes directrices définies plus haut.

Les projets doivent aussi se conformer à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques municipales applicables, y compris en matière d'évaluation des risques sociaux et environnementaux. La DGFSO vérifiera la compatibilité et l'admissibilité avec la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau, la Direction générale des services sociaux et communautaires, la Direction générale des travaux publics, la Direction générale des services de transport en commun, les Services juridiques et d'autres unités, au besoin. Les représentantes et représentants juridiques internes ou externes ébaucheront un règlement municipal autorisant l'émission d'une débenture définissant clairement l'affectation du produit, entre autres choses, et y annexeront une liste des projets d'immobilisations admissibles qui seront financés par la débenture. Cette même liste sera aussi publiée sur le site Web de la Ville. Un règlement municipal confirmant le tout sera adopté par le Conseil municipal pour authentifier le document.

<sup>9</sup> NTD : L'admissibilité est déterminée en fonction du niveau d'actif maximal et du seuil de faible revenu (SFR).

<sup>10</sup> Pour les besoins de ce cadre, la Ville définit les micro/petites et moyennes entreprises comme les entreprises employant moins de 100 personnes, et entre 100 et 499 personnes, respectivement.

<sup>11</sup> Les groupes historiquement sous-représentés sont les femmes, les personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC), les personnes LGBTQ+ et les personnes en situation de handicap.

## Gestion du produit

La majorité des projets d'immobilisations qui seront financés par une débenture d'Ottawa sont déjà en cours et ont atteint des étapes importantes. Dans ces cas courants, le produit de la débenture sera directement utilisé pour repayer le financement provisoire fourni par la Ville.

Dans les rares cas où les projets sont majoritairement terminés, mais il reste un surplus, la Ville fera de son mieux pour le rediriger vers d'autres projets admissibles aux termes du cadre des débentures durables.

## Reddition de compte

La Direction générale des finances et des services organisationnels coordonnera les exigences de reddition de compte collective et produira pour son site Web un rapport d'information annuel faisant le point sur les allocations et les retombées :

- Fonds amassés par types d'obligations (vertes, sociales et durables)
- Aperçu des fonds alloués à chaque catégorie de projets admissibles
- Produit total non distribué
- Règlements municipaux autorisant l'émission de débentures et leur annexe A indiquant les projets exacts qui seront financés
- Résumé des projets municipaux en lien avec les débentures durables
- Renseignements sur la distribution du produit non dépensé
- Mises au point et rapports d'étape sur les projets admissibles lorsque possible
- Indicateurs de rendement clés, par exemple :

Catégorie de projets	Indicateurs de rendement clés
Énergie renouvelable	Kilowattheures d'énergie renouvelable produits Émissions de GES réduites ou évitées (tCO <sub>2</sub> e)
Efficacité énergétique	Énergie économisée par année (kWh) Émissions de GES réduites ou évitées (tCO <sub>2</sub> e)
Prévention et contrôle de la pollution	Quantité d'émissions ou de polluants réduits ou évités Quantité de déchets réacheminés des décharges Réduction de la production de déchets par personne Hausse du volume d'eau traitée en mètres cubes (m <sup>3</sup> )
Transport propre	Estimation des émissions annuelles de GES réduites ou évitées (tCO <sub>2</sub> e) Nombre de déplacements à l'aide de moyens de transport verts
Gestion durable de l'eau	Mètres cubes (m <sup>3</sup> ) d'eau économisée ou réduite Zone d'amélioration de la gestion des eaux pluviales
Gestion écoresponsable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation du sol	Zone de préservation, de protection ou de restauration du milieu naturel

Catégorie de projets	Indicateurs de rendement clés
Adaptation et résilience climatiques	Nombre de rénovations effectuées visant à améliorer la résilience climatique Population ayant accès à des systèmes de détection précoce des catastrophes naturelles
Bâtiments écologiques	Liste de bâtiments admissibles certifiés écologiques par un tiers
Infrastructures de base abordables	Nombre de personnes de plus desservies par types d'infrastructures Nombre de signaux sonores installés pour la circulation et les traverses piétonnes Taux d'incident de sécurité dans les rues
Accès aux services essentiels	Bâtiments, infrastructures et unités construits ou mis à niveau Soutien aux élèves Lits disponibles dans les établissements de soins Personnes ayant reçu des soins de santé améliorés (nombre de patients) Kilométrage carré de parcs aménagés, réaménagés ou améliorés
Logements sociaux et abordables	Unités construites ou rénovées Nombre de personnes vulnérables ayant accès à un logement sécuritaire, abordable et durable Coûts des logements par rapport à l'index national ou régional des loyers
Autonomisation et avancement socioéconomiques	Nombre de membres des groupes ciblés participant à des programmes de formation ou d'éducation Taux de chômage chez les jeunes

## Conformité

Avant le premier anniversaire des débentures vertes, sociales et durables, les Services des finances examineront le financement prêté par la Ville en vertu de celles-ci afin d'évaluer la conformité au cadre des débentures durables. Cet examen sera refait chaque année, jusqu'à la pleine affectation du produit net des débentures vertes, sociales et durables. La trésorerie fournira un rapport qui sera publié sur le site de la Ville. Advenant le scénario peu probable que l'examen révèle le financement de projets non conformes, la Ville remettra des montants correspondants à d'autres projets admissibles.

L'émission de débentures en vertu de ce cadre se fera conformément à la *Loi de 2001 sur les municipalités* et aux directives du Conseil municipal, s'il y a lieu.

## Examens indépendants

La Ville a sollicité une deuxième opinion sur son cadre des débentures durables, opinion disponible sur le site Web.